Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 30 novembre 2018

Résolution n° 2018/21 – CA

Budget rectificatif n° 3-2018

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 92,7 ETPT sous plafond et 3,82 ETPT hors plafond.
- 7 812 650 € d'autorisations d'engagement dont :
 * 5 896 327 € personnel,
 * 1 515 025 € de fonctionnement
 * 160 000 € d'intervention
 * 241 298 € d'investissement
- 7 928 436 € de crédits de paiement dont :
 * 5 896 327 € personnel,
 * 1 576 932 € de fonctionnement
 * 140 339 € d'intervention
 * 314 838 € d'investissement
- 8 009 711 € de prévisions de recettes
- 81 275 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 81 275 € de variation de trésorerie
- - 88 062 € de résultat patrimonial
- 303 938 € de capacité d'autofinancement
- 230 711 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président

Bernard HERITIER

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE